

34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20231212-2023-12-064-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 8 décembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose - LAMBIC Christine.

**Procuration** : Jean-Louis ROBERT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Stéphanie BROUSSET.

Madame Christine LAMBIC quitte la salle et ne participe pas au vote.

**Question N°1 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_12\_064**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Réactualisation des tarifs d'occupation du Domaine Public Communal (DPC).**

Par délibération n°2018-06-029 en date du 7 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs pour les droits d'occupation du domaine public communal et créé de nouveaux tarifs.

L'ensemble des occupations du domaine public communal font l'objet d'autorisation qui peuvent prendre la forme de conventions d'occupation annuelle pour une durée maximum de trois (3) ans, de permission de voirie ou de permis de stationnement, conformément au code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Suite à la réunion des élus en charge du domaine public communal, le 29 novembre 2023, il est proposé ce qui suit :

- Les tarifs relatifs aux vendeurs ambulants et grands spectacles sont supprimés ainsi que ceux des commerces ambulants (food-trucks) qui ont été approuvés par délibération n°2022-02-007 en date du 15 février 2022.
- Pour les terrasses :
  1. Suppression du tarif saisonnier.
  2. Création de 2 tarifs distincts :
    - 2.1 Terrasses couvertes (y compris pergolas)
    - 2.2 Terrasses ouvertes

Après rappel des tarifs en vigueur, il est proposé de les réactualiser comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<b>TERRASSES</b>			
		<b>2018</b>	<b>2024</b>
PORTIRAGNES VILLAGE	Terrasse couverte	-	46 €/m <sup>2</sup>
	Terrasse ouverte	15 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
PORTIRAGNES PLAGE	Terrasse couverte	-	55 €/m <sup>2</sup>
	Terrasse ouverte	46 €/m <sup>2</sup>	46 €/m <sup>2</sup>
<b>ATTRACTIONS – MANÈGES - STRUCTURES</b>			
PORTIRAGNES PLAGE	Manèges/attractions	34 €/m <sup>2</sup>	35 €/m <sup>2</sup>
	Toboggan aquatique	2 050 €	2 090 €
	Snack restauration rapide	2065 €	2105 €
PORTIRAGNES VILLAGE	Manèges ponctuels (fête locale)	51 €/jour	52 €/jour
<b>PETITS CIRQUES (spectacles marionnettes et théâtre)</b>			
PORTIRAGNES PLAGE	(sauf juin à septembre)	63€/jour	65 €/ jour sans fluides
			130 €/jour avec fluides

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver les tarifs applicables au droit d'occupation du domaine public communal comme indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le :

Pour extrait conforme,

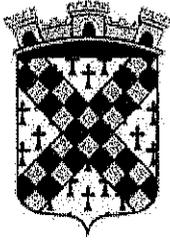
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20231212-2023-12-065-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 8 décembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine- BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** :

**Procuration** : Jean-Louis ROBERT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Gérard PEREZ.

**Question N°2 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_12\_065**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET** : Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2023 – Pièce n°2.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la décision modificative pièce n°2 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2023, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Objet de la Dépense	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>				
203-928 Complexe sportif	55 000,00 €			
203-950 Études bel air /combe grasse	105 000,00 €			
2182-963 Acquisition véhicules	105 000,00 €			
231-947 Réfection toiture salle Jean Ferrat		25 000,00 €		
231-951 Réhabilitation bld tour du guêt et des dunes		30 000,00 €		
2188-953 Éclairage public		30 000,00 €		
2046 Attribution de compensation d'investissement		35 000,00 €		
021- Virement de la section de fonctionnement			145 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>265 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011 - 60623 Alimentation		10 000,00 €		
011 - 60632 Fournitures petit équipement		30 000,00 €		
011 - 611 Contrat prestations de service		20 000,00 €		
011 - 615221 Entretien et réparation bâtis publics		15 000,00 €		
011 - 61551 Entretien et réparation véhicules		25 000,00 €		
012 - 6218 Autres personnels extérieurs		5 000,00 €		
012 - 633 Impôts taxes et versements assimilés		15 000,00 €		
012 - 6450 Charges de sécurité sociale		10 000,00 €		
739118 - Autres reversements et restitutions directes		15 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	145 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>		

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

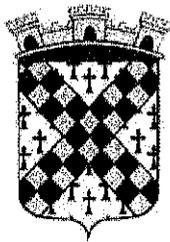
Publié le :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,  
Henri BIENVENU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20231212-2023-12-066-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 8 décembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** :

**Procuration** : Jean-Louis ROBERT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

**Question N°3 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_12\_066**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat et autres organismes subventionnaires pour l'année 2024 - Travaux de réalisation d'un complexe sportif ZAC Sainte-Anne.**

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, la circulaire de la Préfecture de l'Hérault fixe les dispositions applicables à l'enveloppe des dotations pour l'année 2024 afin d'aider les communes à financer la réalisation de différents projets.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la Commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat ainsi que tout autre organisme subventionnaire, pour les travaux relatifs à la réalisation d'un complexe sportif ZAC Sainte-Anne.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre des dotations DETR/DSIL 2024, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Publié le :*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU